

L'Ambassade de Sa Majesté britannique présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et, en référence à la note ICC-ASP/10/S/04 de ce dernier, en date du 7 février 2011, a l'honneur d'informer le Secrétariat que le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord désigne, par la présente, le juge Howard Morrison, procureur de la Couronne (QC), comme candidat à l'élection de juge de la Cour pénale internationale, pour les élections qui se tiendront durant la dixième session de l'Assemblée, à New York, du 12 au 21 décembre 2011.

Le juge Morrison, procureur de la Couronne (QC), est désigné pour cette élection en vertu de l'alinéa (a) (i) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lequel établit la procédure prévue pour la nomination des candidats aux plus hautes fonctions judiciaires en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Le Royaume-Uni a assuré la transparence lors de sa procédure de sélection et inclut la parution d'avis de poste et la création d'un jury de sélection réunissant de hauts responsables et des représentants des instances judiciaires d'Angleterre et du Pays de Galles, du Département de la Justice d'Irlande du Nord, du gouvernement écossais, du Ministère de la Justice et du Bureau du Commonwealth.

Le juge Morrison, procureur de la Couronne (QC), est désigné pour figurer à la liste A, laquelle couvre les candidats qui ont une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

Conformément à l'alinéa (a) (i) à (iii) du paragraphe 8 de l'article 36, le juge Morrison, procureur de la Couronne (QC), est un candidat de sexe masculin qui représentera le système de droit commun et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Sa langue maternelle est l'anglais.

La déclaration préparée en vertu de l'alinéa (a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que le curriculum vitae du juge Morrison, procureur de la Couronne (QC), sont joints à la présente note.

\*\*\*